

Convention du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière

RS 0.741.31; RO 1986 2253

Champ d'application le 14 mai 2013, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Maroc ^{a b}	26 avril	2010 A	2 janvier	2011
Pays-Bas				
Aruba ^c	31 octobre	1978	30 décembre	1978
Curaçao ^c	31 octobre	1978	30 décembre	1978
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba) ^c	31 octobre	1978	30 décembre	1978
Sint Maarten ^c	31 octobre	1978	30 décembre	1978

^a En vertu de l'art. 18, l'adhésion n'a effet que dans les rapports entre l'Etat adhérent et les Etats contractants qui auront déclaré accepter cette adhésion. Des informations supplémentaires peuvent être consultées à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: www.hcch.net/f/status.

^b Date d'entrée en vigueur entre la Suisse et ce pays.

^c Publication faisant suite à un changement du fonctionnement des relations constitutionnelles internes au sein du Royaume des Pays-Bas.

¹ La présente publication modifie et complète celles qui figurent au RO 1986 2253, 1990 1767, 2004 617 et 2009 3713.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

